



Élections municipales 2025

INSTRUCTIONS au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote

Vote itinérant

DIR-12
2025-09-12



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

JOURS ET HEURES

Jour du vote itinérant

Dépouillement des votes

ADRESSE

Lieu du vote et du dépouillement
des bulletins de vote

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Bureau du coordonnateur

Scrutateur

Secrétaire

« Pour alléger le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Ainsi, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements importants	2
Introduction	5
Rappel important	5
 1. AVANT LE VOTE	 9
LIEU DE VOTE	10
PRÉPARATION	11 à 19
 2. LE VOTE	 21 à 29
LE VOTE – SITUATIONS PARTICULIÈRES	30 à 34
 3. FERMETURE DU BUREAU DE VOTE	 35 à 39

INTRODUCTION

Ces instructions sont destinées aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elles s'appliquent au vote itinérant et au vote au domicile de l'électeur.

Elles vous aideront à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec ces instructions afin de pouvoir les consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ces instructions et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec le bureau de votre coordonnateur.

RAPPEL IMPORTANT

En tant que scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez :

- Agir de façon impartiale;
- Ne vous livrer à aucune activité partisane le jour du vote;
- Travailler en équipe;
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive;
- Vous conformer aux consignes du président d'élection;
- Suivre ces instructions afin d'exécuter vos tâches correctement.

Pour vous permettre d'identifier vos tâches rapidement, nous les avons regroupées en **trois grandes étapes**, qui correspondent aux trois sections principales de ce document :

- 1. Avant le vote;**
- 2. Le vote;**
- 3. Fermeture du bureau de vote.**

Le dépouillement du vote vous sera présenté le jour du scrutin avant de procéder au dépouillement du vote.

Chaque étape présente une liste de tâches. Utilisez la liste de vérification qui se trouve à côté des tâches, elle vous permettra de vous assurer que vous n'avez rien oublié.

À la page suivante, vous trouverez un aperçu des éléments visuels utilisés dans ces instructions qui vous aideront à vous retrouver facilement dans le document.

Voici les éléments visuels et les abréviations utilisés dans ce document et leurs significations.

**Scrutateur**

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**Secrétaire du bureau de vote**

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

**Informations ou tâches concernant le scrutateur et le secrétaire****Pratique interdite**

BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
------------	---

BVA	Bureau de vote par anticipation
------------	---------------------------------

TVI	Table de vérification de l'identité des électeurs
------------	---



AVANT le vote

LE LIEU DE VOTE

Seules les personnes suivantes y sont admises :



Le personnel électoral au bureau de vote

- Scrutateur;
- Secrétaire.

L'électeur

La personne qui assiste un électeur

La personne qui atteste l'identité de l'électeur

L'interprète qui accompagne un électeur

Les rôles des personnes admises



SCRUTATEUR

Le scrutateur est responsable du bureau de vote. Il assure le bon déroulement du vote et le secret du vote. Au besoin, avec le secrétaire, il vérifie l'identité de l'électeur qui ne peut présenter l'une des cinq pièces d'identité prévues par la loi.



SECRÉTAIRE

Le secrétaire assiste le scrutateur dans ses fonctions. Il recherche le nom de l'électeur sur la liste électorale et il fait une marque dans la colonne appropriée pour indiquer les personnes ayant voté. Il inscrit les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin. Au besoin, avec le scrutateur, il vérifie l'identité de l'électeur qui ne peut présenter l'une des cinq pièces d'identité prévues par la loi.

PRÉPARATION

Étape 1

Le scrutateur et le secrétaire se présentent au bureau du coordonnateur à l'heure fixée par ce dernier.

Étape 2

Le scrutateur prend possession de l'urne et du porte-documents contenant le matériel nécessaire au vote.

A. Sort le matériel pour le déroulement du vote.

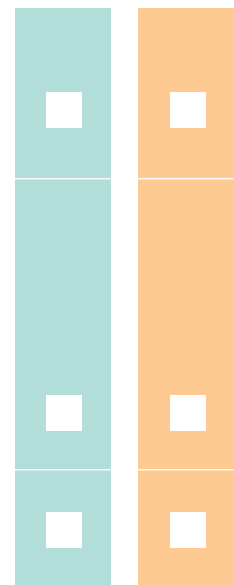
B. S'assure d'avoir les documents suivants :



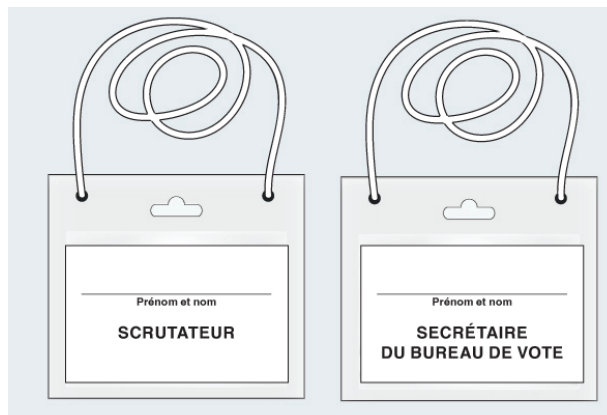
Scrutateur



Secrétaire



Identification du personnel électoral



Le registre du scrutin **SMR-36**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection		Date du scrutin																			
Registre du scrutin		Année	Mois																		
INFORMATIONS GÉNÉRALES ☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVIPE) ☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVO)																					
District électoral		Bureau de vote																			
COORDONNÉES DU OU DES LIEU(x) DE VOTE <table border="1"> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td colspan="2">S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>Nom du lieu de vote</td> <td>Adresse</td> </tr> </table>				Nom du lieu de vote	Adresse	S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :		Nom du lieu de vote	Adresse	Nom du lieu de vote	Adresse	Nom du lieu de vote	Adresse	Nom du lieu de vote	Adresse	Nom du lieu de vote	Adresse	Nom du lieu de vote	Adresse	Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse																				
S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :																					
Nom du lieu de vote	Adresse																				
Nom du lieu de vote	Adresse																				
Nom du lieu de vote	Adresse																				
Nom du lieu de vote	Adresse																				
Nom du lieu de vote	Adresse																				
Nom du lieu de vote	Adresse																				
Nom du lieu de vote	Adresse																				

SMR-36 (25-07)

Étape 2

Les serments nécessaires au déroulement du vote **SM-45**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

SERMENTS NÉCESSAIRES
au déroulement du vote

2025 | 11 | 02

1^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LEPR, art. 228)
Je (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDICÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (LEPR, art. 216)
Je (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (lire la désignation de l'électeur telle qu'écrite sur la liste).

3^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (LEPR, art. 218)
Je (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTOSIGNATION DE VOTER (LEPR, art. 216)
Je (prénom et nom), domicilié au (adresse du domicile), déclare sous serment que je suis bien l'électeur qui est mentionné sur l'autorisation de voter obtenue par le président d'élection et que je suis bien l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

5^{re} DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (LEPR, art. 217)
Je (prénom et nom), déclare sous serment que j'ai le droit de voter puisque, le jour du scrutin :

a) j'ai 18 ans ou plus
b) j'ai la citoyenneté canadienne
c) je suis :

- domicilié sur le territoire de la ville de Québec et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ou
- propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- ou
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cocompagnon d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cocompagnons qui étaient des électeurs le :

Année Mois Jour

SM-45
juin 2025

VERIFIÉ

L'enveloppe **SMR-50** pour les bulletins de vote détériorés ou annulés (une enveloppe par poste)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Enveloppe numéro 50 pour mettre les bulletins de vote détériorés ou annulés

Déclaré de : _____
année mois jour

Maire ☐ Conseiller ☐

Déclaré de vote ? ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote DÉTÉRIORÉS OU ANNULÉS

N° District _____
Nombre _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-50

L'enveloppe **SMR-51** pour les bulletins de vote inutilisés (une enveloppe par poste)

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Enveloppe numéro 51 pour mettre les bulletins de vote non utilisés

Déclaré de : _____
année mois jour

Maire ☐ Conseiller ☐

Déclaré de vote ? ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les bulletins de vote NON UTILISÉS

N° District _____
Nombre _____

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SMR-51

L'enveloppe **SMR-76** pour souches et talons

VILLE DE QUÉBEC Bâtiment municipal Bureau du greffier

Enveloppe numéro 76 pour mettre les souches et les talons

☐ Bureau de vote le jour du scrutin
☐ Bureau de vote par anticipation

Déclaré de : _____
année mois jour

Déclaré de vote ? ☐

Insérer dans cette enveloppe

Les souches et talons des bulletins de vote

Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne

SM-76

Petits scellés **SMR-62** pour les enveloppes;

Scellés **SMR-62-1** pour les côtés de l'urne.

Scellés **SMR-62-2** pour le devant de l'urne.

VILLE DE QUÉBEC

Scellé pour enveloppe

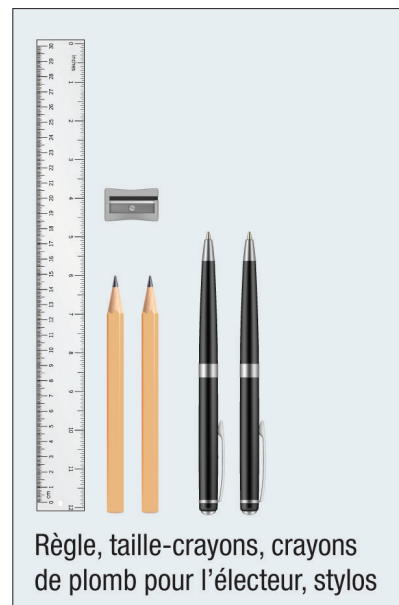
VILLE DE QUÉBEC

Scellé pour l'urne

Initiales des personnes responsables

SMR-62-1

Règle, taille-crayon, crayons de plomb pour le vote des électeurs, stylos



Étape 3

La trousse d'accessibilité

Cette trousse contient les items suivants :

Taille-crayon



Crayon avec embout



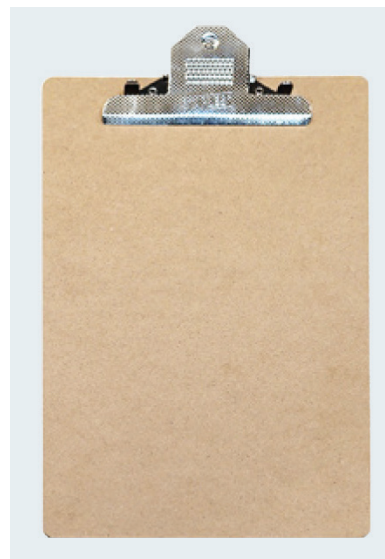
Loupe lumineuse



**Gabarit pour marquer
le bulletin de vote**



Tablette avec pince



Étape 3

Le secrétaire remplit le registre du scrutin :

A. Indique les informations suivantes sur la **page de couverture** du registre du scrutin :

- La date du scrutin;
- Le nom ou le numéro du district électoral;
- Le numéro du bureau de vote concerné;
- Le nom et l'adresse du lieu de vote.

B. Indique les informations suivantes **dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin** :

- Les noms des membres du personnel électoral;



Secrétaire

Le registre du scrutin **SMR-36**

VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection

Registre du scrutin

Date du scrutin: _____
Année: _____ Mois: _____ Jour: _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPPE)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVO)

District électoral: _____ Bureau de vote: _____

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(x) DE VOTE

Nom du lieu de vote	Adresse
S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :	
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse

SMR-36 (25-07)

Étape 4

Le scrutateur vérifie les bulletins de vote :



Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.

- | | |
|---|--------------------------|
| A. S'assure que le scellé des enveloppes SMR-33 , contenant les bulletins de vote, est intact (une enveloppe pour chaque poste). | ☐ |
| B. Vérifie que les initiales sur le scellé sont celles du coordonnateur. | ☐ |
| C. Coupe le scellé de chaque enveloppe SMR-33 . | ☐ |
| D. Vérifie que les numéros des bulletins de vote indiqués sur le formulaire SMR-33.1 correspondent aux numéros inscrits sur les bulletins de vote. | ☐ |
| E. Confirme que les numéros sont exacts sur les formulaires SMR-33.1 . Sinon, inscrit les corrections. | ☐ |
| F. Vérifie s'il y a des bulletins de vote détériorés. | ☐ |
| G. Remet les bulletins de vote dans les enveloppes SMR-33 ainsi que les formulaires SMR-33.1 . | ☐ |
| H. Scelle les enveloppes SMR-33 , appose ses initiales sur les scellés et demande au secrétaire de mettre ses initiales également. | ☐ |
| I. Remet tout le matériel dans le porte-documents. | ☐ |

Les bulletins de vote détériorés (tachés, souillés, altérés ou mal imprimés) doivent être annulés et déposés dans l'enveloppe **SMR-50** (une enveloppe pour chaque poste).

Lorsqu'il s'agit d'une deuxième journée de vote itinérant, le scrutateur et le secrétaire récupèrent, au bureau du coordonnateur, l'urne et le porte-documents utilisés le premier jour du vote itinérant.

Étape 5

Le scrutateur et le secrétaire se présentent à l'adresse du premier électeur qui figure sur la liste des électeurs inscrits au vote itinérant **SMR-40**.



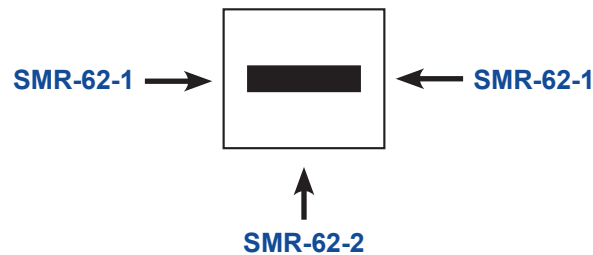
Scrutateur

Le scrutateur :

A. S'assure que :

- L'urne est complètement vide (dans le cas du premier électeur seulement);
- L'orifice de l'urne n'est pas obstrué.

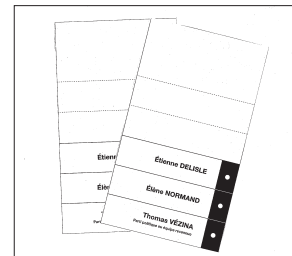
B. Referme l'urne et y appose les scellés (sur les trois côtés).



C. Appose ses initiales et demande au secrétaire de faire de même sur les scellés de l'urne au bas et au haut.

D. Garde à portée de main :

- Les bulletins de vote;



- Le formulaire *Serments nécessaires au déroulement du vote* **SM-45**.

Étape 5

F. Remet au secrétaire (suite) :

- Le registre du scrutin **SMR-36**

Registre du scrutin

INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI) ☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPÉ)

☐ Vote par anticipation (BVA) ☐ Jour du scrutin (BVC)

District électoral

Bureau de vote

COORDONNÉES DU OU DES LIEU(X) DE VOTE

Nom du lieu de vote	Adresse
_____ S'il s'agit d'un vote itinérant ou d'un vote à domicile, ajoutez tous les lieux visités :	_____
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse
Nom du lieu de vote	Adresse

SMR-36 (25-07)



Scrutateur

ATTENTION

Dans le cas du vote au domicile de l'électeur, le proche aidant de l'électeur peut aussi voter au bureau de vote itinérant s'il en a fait la demande au préalable auprès du bureau du coordonnateur du secteur concerné.

Dans le cas du vote itinérant dans un établissement d'hébergement, un électeur peut demander de voter au vote itinérant lors du passage des membres du personnel électoral dans l'établissement d'hébergement concerné, s'il est inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à l'adresse de l'établissement d'hébergement. Le nom de cet électeur sera alors ajouté sur le formulaire **SMR-40** *Liste des électeurs inscrits au vote itinérant*.



LE VOTE

Étape 1

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de rendre le vote pleinement accessible et de vous assurer que chaque électeur peut exercer son droit de vote.

Le scrutateur demande à l'électeur son nom et son adresse. Au besoin, il demande à l'électeur sa date de naissance.

Étape 2

Le secrétaire vérifie la liste électorale et la liste des électeurs inscrits au vote itinérant SMR-40.



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.

- A. Repère le nom de l'électeur sur la liste électorale.
- B. Vérifie si la mention **R** (radié) suit son nom.
- C. S'assure que l'électeur n'a pas voté auparavant – vérifie les colonnes BVS et BVA, si le vote itinérant se tient après le vote par anticipation.

Liste électorale révisée

Ville de Québec

Liste électorale officielle

Affilié(e) au V de la Nouvelle-France

Date du 2 novembre 2025

Annuaire/Annuel : 2e Division		Le 1er de la Nouvelle-France		Bâtiment (201)							
Bâtiment (201)											
N°	Electeur	Ci	Age	Vote de inscription	Score	Vote	Score	Vote	Score	Vote	Score
1	Nom, Prénoms	223	223	Burlington, rue des	F	1903-02-12					
2	Nom, Prénoms	224	224	Burlington, rue des	F	1943-03-09					
3	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	M	1908-01-21					
4	Nom, Prénoms	228	228	Burlington, rue des	F	1976-11-13					
5	Nom, Prénoms	229	229	Burlington, rue des	M	1989-02-31					
6	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1943-02-09					
7	Nom, Prénoms	232	232	Burlington, rue des	F	1925-02-12					
8	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1943-02-09					
9	Nom, Prénoms	221	221	Burlington, rue des	F	1922-01-21					C
10	Nom, Prénoms	221	221	Burlington, rue des	F	1970-12-13					
11	Nom, Prénoms	223	223	Burlington, rue des	M	1989-02-31					
12	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	F	1970-12-13					
13	Nom, Prénoms	229	229	Burlington, rue des	F	1982-01-21					
14	Nom, Prénoms	228	228	Burlington, rue des	F	1943-03-09					
15	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1943-02-09					X
16	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	F	1920-02-12					
17	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	F	1920-02-12					
18	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	M	1943-03-09					
19	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	F	1920-02-12					A
20	Nom, Prénoms	227	227	Burlington, rue des	M	1970-12-13					
21	Nom, Prénoms	229	229	Burlington, rue des	F	1989-02-31					
22	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1943-03-09					
23	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1920-02-12					
24	Nom, Prénoms	221	221	Burlington, rue des	M	1989-02-31					
25	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1922-01-21					
26	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
27	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1920-02-12					
28	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	F	1920-02-12					
29	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
30	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
31	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
32	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
33	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
34	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
35	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
36	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
37	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
38	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
39	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
40	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
41	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
42	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
43	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
44	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
45	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
46	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
47	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
48	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
49	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
50	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
51	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
52	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
53	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
54	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
55	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
56	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
57	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
58	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
59	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
60	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
61	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
62	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
63	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
64	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
65	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
66	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
67	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
68	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
69	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
70	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
71	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
72	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
73	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
74	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
75	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
76	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
77	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
78	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
79	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
80	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
81	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
82	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
83	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
84	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
85	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
86	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
87	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
88	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
89	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
90	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
91	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
92	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
93	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
94	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
95	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
96	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
97	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
98	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
99	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					
100	Nom, Prénoms	231	231	Burlington, rue des	M	1932-05-16					

Listes et pages en ligne le 2 novembre 2025 Page 1

Légende : code d'electeur (C) Age (A) Genre (G) Rôle (R)

Liste des électeurs inscrits au vote itinérant **SMR-40**

[illegible]

Situation particulière

Si le nom d'un électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale ou si la mention **R** apparaît dans la dernière colonne de droite, ou s'il y a déjà une marque dans la colonne BVS ou BVA, veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle n'a pas de photo.
Elle ne doit pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

- Carte d'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.



Étape 3

Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur.

Si l'électeur n'a pas avec lui l'une des cinq pièces d'identité prévues, le scrutateur et le secrétaire procèdent à la vérification de l'identité de l'électeur.

SMR-46.1 Attestation et Registre de l'identité d'un électeur

VILLE DE QUÉBEC		Bureau du président d'électeur	
Attestation et Registre de l'identité d'un électeur			
Nom et adresse de l'office de vote		Section du : année mois jour	
		☐ Vote itinérant ☐ Vote par anticipation ☐ Vote le jour du scrutin	
Section A : Déclaration sous serment de l'électeur			
Je, _____ Prénom Nom		Date de naissance : année mois jour	
domicilié au : _____ Adresse			
déclare sous serment que je suis l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale et que j'ai le droit d'être inscrit à l'adresse qui y est mentionnée.			
District n° _____		Section de vote n° _____	
		Ligne de l'électeur n° _____	
Signature de l'électeur visé par la demande : _____			
Déclaré sous serment devant moi à Québec le : _____		Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs : _____	
Section B : Documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée (cocher la case correspondante)			
☐ deux (2) documents prouvant sont nom dont l'un avec sa photographie			
☐ deux (2) documents prouvant ensemble sont nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile			
OU			
Section C : Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électeur			
Je, _____ Prénom Nom		Date de naissance : année mois jour	
domicilié au : _____ Adresse			
déclare sous serment que la personne que j'accompagne est bien l'électeur dont le nom figure sur la liste électorale et qu'elle a le droit d'être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée			
Statut de la personne qui accompagne l'électeur			
☐ que je suis le conjoint ou un parent de l'électeur dont j'atteste l'identité			
☐ ou, si ce n'est pas le cas,			
☐ que je n'ai accompagné aucun électeur autre que mon conjoint ou un parent			
Signature de la personne qui atteste l'identité de l'électeur : _____			
Document présenté			
☐ carte d'assurance maladie du Québec		☐ permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivrés sur support plastique	
☐ certificat du statut d'Indien		☐ passeport canadien	
		☐ carte d'identité des Forces canadiennes	
Déclaré sous serment devant moi à Québec le : _____		Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs : _____	
Section D : Décision et attestation de l'identité de l'électeur (cocher la case correspondante)			
☐ Accordée			
☐ Refusée (motif) : _____			
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs		Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	
		Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	

		année mois jour	

SMR-46.1
30 juin 2025

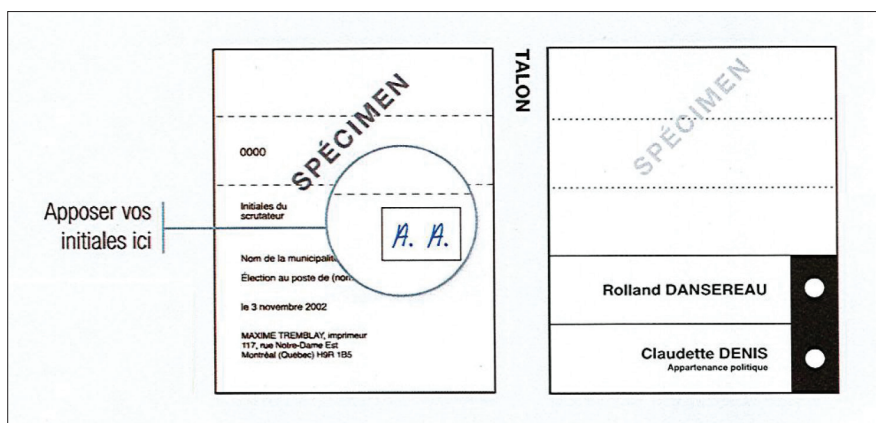
Que faire si l'électeur n'a pas avec lui l'une des cinq pièces d'identité prévues par la loi ?

- Le scrutateur et le secrétaire doivent appliquer les modalités de vérification de l'identité de l'électeur décrites dans l'aide-mémoire **Membres de la TVI : Quoi faire (VQ-AM-07)**.

Étape 4

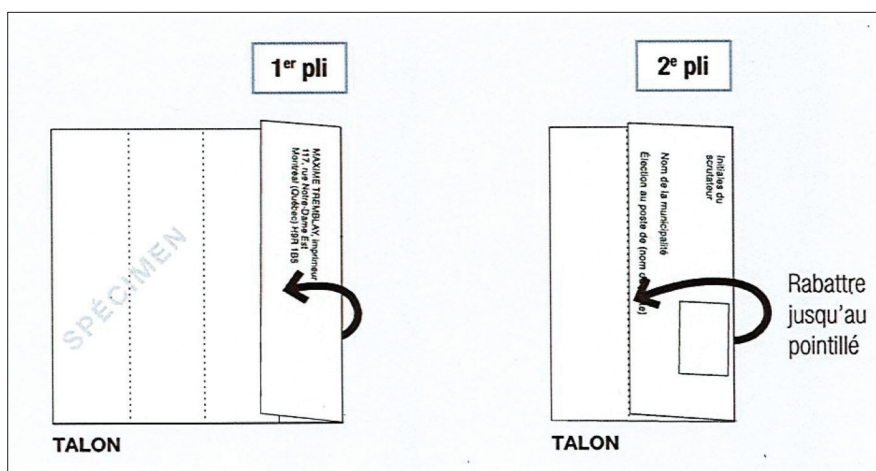
Le scrutateur remet les bulletins de vote à l'électeur.

A. Détache les bulletins de vote des livrets (maire et conseiller).



B. Inscrit ses initiales au verso des bulletins de vote. (Ne pas apposer les initiales à l'avance.)

C. Plie les bulletins de vote en laissant dépasser le talon.



D. Renseigne l'électeur sur la manière de marquer ses bulletins. L'électeur doit faire une marque dans un seul cercle pour que son vote soit valide.

E. Remet les bulletins et le crayon à l'électeur.

Si l'électeur est incapable de marquer son bulletin de vote et s'il a besoin d'assistance, veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

Étape 5

L'électeur qui le désire peut voter derrière l'isoloir.

Il marque les bulletins de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur.

Après avoir voté, l'électeur :

- A. Permet au scrutateur d'examiner ses initiales sur les bulletins de vote.
- B. Détache les talons des bulletins de vote.
- C. Remet les talons des bulletins au scrutateur.
- D. Dépose les bulletins de vote dans l'urne.

Étape 6

Le scrutateur dispose des talons en les insérant dans l'enveloppe Souches et Talons SMR-76.

La formule est intitulée "Enveloppe" et "numéro 76 pour mettre les souches et les talons". Elle est émise par le "Ministère de la Justice" et le "Parlement du Québec".

Il y a deux cases à cocher :

- ☐ Bureau de vote le jour du scrutin
- ☐ Bureau de vote par anticipation

À droite de ces cases, il y a un champ "Scrutin de" avec des sous-champs "année", "mois" et "jour", et un champ "Bureau de vote n°".

Le centre de la formule contient une grande zone rectangulaire avec le texte "Insérer dans cette enveloppe" et "Les souches et talons des bulletins de vote".

En dessous de cette zone, il y a une flèche pointant vers le bas, qui pointe vers une zone rectangulaire avec le texte "Sceller l'enveloppe et la déposer dans l'urne".

En bas à gauche, il y a le numéro "SM 76".

Situation particulière

Si l'électeur abîme son bulletin de vote, s'il se trompe et qu'il demande à avoir un autre bulletin, ou si les initiales du scrutateur sont absentes ou différentes, veuillez consulter la section **Situations particulières lors du déroulement du vote** de ces instructions.

Étape 8

Le scrutateur se prépare à se rendre à la prochaine adresse (le cas échéant) :

- Appose un scellé sur l'orifice de l'urne;
- Appose ses initiales sur le scellé **SMR-62-1** et invite le secrétaire à faire de même;
- Met les bulletins de vote inutilisés dans l'enveloppe **SMR-51** (une enveloppe pour chaque poste);
- Range tous les documents dans le porte-documents;
- Quitte l'installation d'hébergement ou le domicile de l'électeur en compagnie du secrétaire du bureau de vote.

Toutes ces actions seront faites à chaque déplacement.

Étape 9

Dès que le dernier électeur dont le nom figure sur la liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant **SMR-40 a voté et qu'aucun autre déplacement n'est prévu, le scrutateur procède à la fermeture du bureau de vote.**

Si vous n'avez pu joindre un électeur inscrit sur le formulaire **SMR-40**, vous devez en informer rapidement le coordonnateur.

Étape 10

Le scrutateur déclare le scrutin terminé.

Étape 11

Le secrétaire :

- Inscrit au registre l'heure de fermeture du bureau de vote;
- Coche la case appropriée dans le registre du scrutin **SMR-36**;
- Inscrit l'heure de fermeture du bureau de vote.

Le scrutin est clos à :

Heures

Minutes

Si un deuxième jour est prévu, inscrit la mention :

***Le scrutin est ajourné à
(si le vote se poursuit
à une journée ultérieure) :***

Heures

Minutes

SMR-36 Registre du scrutin (page 18)

 VILLE DE QUÉBEC Bureau du président d'élection		FERMETURE DU BUREAU DE VOTE	
Fermeture du bureau de vote			
Fermeture du bureau de vote			
JOUR 1			
☐ Vote itinérant et vote à domicile (BVI)		☐ Vote au Bureau du président d'élection (BVPE)	
☐ Vote par anticipation (BVA)		☐ Jour du scrutin (BVO)	
Le scrutin est ajourné à (si le vote se poursuit une journée ultérieure) :		Le scrutin est clos à :	
_____ Heures Minutes		_____ Heures Minutes	

SITUATION 1

La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur

- Demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire des serments **SM-45**, le serment 2° 1;
- Permet à l'électeur de voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ? **OUI**

SITUATION 2

Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire des serments **SM-45**, le serment 3° 1;
- Permet à l'électeur de voter.

Le secrétaire :

- Ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**;
- Inclut cet électeur dans le calcul du nombre total d'électeurs qui ont voté.

L'électeur peut-il voter ? **OUI**

1. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

SITUATION 3

L'électeur a un handicap auditif ou verbal – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Permet à l'électeur de se faire assister par un interprète² impartial et neutre. L'interprète ne peut être une personne associée à un candidat ou parti, ni à un candidat indépendant;
- En l'absence d'interprète, communique avec l'électeur par écrit, si c'est possible;
- S'il est impossible de communiquer avec l'électeur, l'électeur ne pourra pas voter.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?



S'il y a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions.



Si personne ne peut servir d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions du scrutateur.

2. L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire. L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.

SITUATION 4

L'électeur a un handicap visuel.

L'électeur est incapable de marquer seul ses bulletins de vote.

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur offre à l'électeur la possibilité de voter :

A) SANS ASSISTANCE

1. Le scrutateur utilise la trousse d'accessibilité.
2. Dans le cas d'un électeur avec un handicap visuel, le scrutateur indique l'ordre dans lequel le nom des candidats apparaît sur les bulletins de vote et indique la mention sous leur nom, s'il y a lieu.
3. À la demande de l'électeur, le scrutateur peut aider l'électeur à se rendre dans l'isoloir et en revenir, à plier les bulletins de vote, à détacher les talons et à les déposer dans l'urne.

B) AVEC ASSISTANCE

1. Avec l'assistance de son conjoint ou d'un parent (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non). Une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents ou son conjoint, le jour du scrutin.

AUCUN SERMENT REQUIS

2. Avec l'assistance d'une autre personne, mais en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, **SM-45**, le serment 1^o 3, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la *LERM*.⁴

SERMENT REQUIS

3. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote.

AUCUN SERMENT REQUIS

Le secrétaire effectue les actions suivantes dans le registre du scrutin **SMR-36** :

- Inscrit le prénom et le nom de la personne qui porte assistance;
- Coche la case appropriée (conjoint, parent ou autre);
- Appose ses initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment lorsque c'est requis.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

3. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.
4. Définition de parent «... le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.»

SITUATION 5

L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur ne lui donne pas de bulletin de vote, même si l'électeur revient sur sa décision.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

NON

SITUATION 6

L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur :

- Demande à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu;
- Inscrit « nul » au verso du bulletin de vote;
- Dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe pour bulletin de vote détérioré ou annulé **SMR-50** (une enveloppe pour chaque poste).

Le secrétaire ne fait aucune mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 7

L'électeur présente un bulletin de vote qui ne comprend pas les initiales du scrutateur – AUCUN SERMENT REQUIS

Comment traiter la situation ?

Si le bulletin de vote présenté par l'électeur est celui qui lui a été remis et si le nombre de bulletins de vote que présente l'électeur correspond à celui qu'on lui a remis :

Le scrutateur :

- Déclare sous serment qu'il a omis d'apposer ses initiales sur le bulletin de vote;
- Met ses initiales devant les personnes présentes;
- Permet que le bulletin de vote soit déposé dans l'urne.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

SITUATION 8

L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'un candidat

Comment traiter la situation ?

Le scrutateur demande à l'électeur de déclarer sous serment, formulaire des serments **SM-45**, après le serment 5^o 5 qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'un candidat.

Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin **SMR-36**.

L'électeur peut-il voter ?

OUI

5. Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin **SMR-36**, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.



FERMETURE

du bureau

de vote

Étape 1

Au bureau du coordonnateur, le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne.



Scrutateur

A. Compte les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- Ouvre les enveloppes **SMR-50**;
- Compte les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste;
- Inscrit le nombre total sur les enveloppes **SMR-50** (une enveloppe par poste);
- Remet les bulletins à l'intérieur des enveloppes et les scelle.

B. Compte les bulletins de vote inutilisés :

- Compte le nombre de bulletins de vote inutilisés, **sans les détacher des livrets**, distinctement pour chaque poste;
- Indique le nombre total sur les enveloppes **SMR-51** (une enveloppe par poste);
- Insère les bulletins à l'intérieur et scelle les enveloppes.

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

Étape 2

Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté



Secrétaire

A. Compte le nombre de crochets qui figurent dans la colonne **A voté** du **BVS** sur la liste électorale et inscrit le nombre au registre du scrutin **SMR-36**.

B. Compte le nombre de personnes qui ont reçu une autorisation à voter, s'il y a lieu, et inscrit ce nombre au registre **SMR-36**.

☐
☐

Étape 3

Le secrétaire valide la somme des bulletins de vote au registre SMR-36



A. Additionne :

Le nombre d'électeurs qui ont voté

+

Le nombre de bulletins détériorés ou annulés
distinctement **POUR CHAQUE POSTE**

+

Le nombre de bulletins de vote inutilisés
distinctement **POUR CHAQUE POSTE**

= Nombre total de bulletins fournis pour chaque poste

B. S'assure que le nombre total de bulletins de vote
(votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et
bulletins de vote inutilisés) est égal au nombre total de
bulletins fournis par le coordonnateur.

**SI ÇA NE BALANCE PAS, RECOMPTER.
SI ÇA NE BALANCE TOUJOURS PAS,
EN INFORMER LE COORDONNATEUR.**

Étape 4

Le secrétaire inscrit la mention au registre

Inscrit pour chacun des postes les informations suivantes dans le registre du scrutin **SMR-36**, à l'endroit prévu à cette fin :

- Le nombre d'électeurs ayant voté au cours de la journée;
- Le nombre de bulletins de vote annulés;
- Le nombre de bulletins inutilisés;

Signe le registre du scrutin pour indiquer avoir reçu les déclarations sous serment, s'il y a lieu.



Secrétaire

☐
☐
☐

Étape 5

Le scrutateur :

- Coupe les scellés de l'urne;
- Ouvre l'urne;
- Met, sans les compter, tous les bulletins de vote déposés dans l'urne dans l'enveloppe **SMR-39**;
- Met un scellé pour enveloppe **SMR-62** sur les enveloppes **SMR-39**, **SMR-50**, **SMR-51** et **SMR-76**;
- Appose ses initiales sur les scellés de chacune des enveloppes scellées et invite le secrétaire à faire de même;
- Dépose dans l'urne toutes les enveloppes et le matériel utilisé au cours de la journée à l'exception de la liste électorale et de la liste des électeurs inscrits au vote itinérant **SMR-40**;
- Scelle l'urne avec les scellés pour l'urne **SMR-62-1** et **SMR-62.2** et appose ses initiales sur ces derniers. Invite le secrétaire à faire de même;
- Remet au coordonnateur l'urne scellée, l'isoloir, la liste électorale et la liste des électeurs inscrits au vote itinérant **SMR-40**.



Scrutateur

☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐
☐

SCHÉMA

Cheminement des documents après la fermeture du bureau de vote itinérant et au domicile de l'électeur

Enveloppes scellées

SMR-39

SMR-50

SMR-51

SMR-76

Enveloppes utilisées

SMR-33

Formulaires utilisés

SMR-33-1

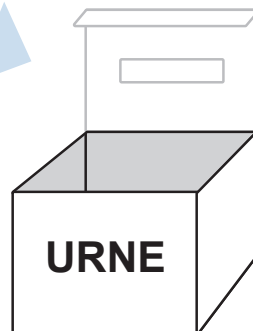
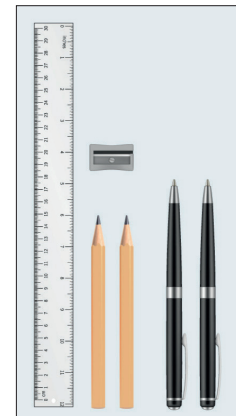
SMR-36

SM-45

SMR-46.1

Fournitures de bureau

Règle Crayon Stylo Taille-crayon



**Hors de l'urne
la liste électorale et
la liste des électeurs
inscrits au vote
itinérant **SMR-40****

SERMENTS NÉCESSAIRES au déroulement du vote

2025	11	02
------	----	----

1° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PERSONNE QUI PORTE ASSISTANCE (LERM, art. 226)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je n'ai pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas mon conjoint ou un parent et que je ne révélerai pas le nom du candidat pour qui l'électeur aura voté en ma présence.

2° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LA DÉSIGNATION EST LÉGÈREMENT DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (LERM, art. 216)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis la personne désignée ou que l'on entend désigner par l'inscription erronée indiquée comme suit sur la liste électorale municipale (*lire la désignation de l'électeur telle qu'inscrite sur la liste*).

3° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR ADMIS À VOTER APRÈS QU'UN AUTRE AIT VOTÉ SOUS SON NOM (LERM, art. 218)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis la personne dont le nom est inscrit sur la liste électorale municipale et que je n'ai pas déjà voté lors du présent scrutin.

4° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE / AUTORISATION DE VOTER (LERM, art. 219)

Je, (*prénom et nom*), domicilié au (*adresse du domicile*), déclare sous serment que je suis bien l'électeur qui est mentionné sur l'autorisation de voter obtenue par le président d'élection et que je suis bien l'électeur qui a obtenu cette autorisation.

5° DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR (LERM, art. 217)

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que j'ai le droit de voter puisque, le jour du scrutin* :

a) j'ai 18 ans ou plus

b) j'ai la citoyenneté canadienne

c) je suis

- domicilié sur le territoire de la ville de Québec et, depuis au moins 6 mois, au Québec

OU

- depuis au moins 45 jours, soit :
 - propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;

OU

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise désigné, conformément à la loi, par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui étaient des électeurs le :

Année	Mois	Jour

SM-45
Juin 2025

VERSO ➡

- d) je n'ai pas perdu mon droit de vote à cause d'une tutelle;
- e) je n'avais pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / INFLUENCE

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que je n'ai subi aucune influence ayant pour objet de m'engager en faveur d'un candidat.

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTEUR / BULLETIN DE VOTE

Je, (*prénom et nom*), déclare sous serment que je n'ai pas en ma possession un ou des bulletins de vote pouvant servir au présent scrutin, autre que celui que le scrutateur m'a remis.

**Le jour du scrutin fait référence à la date du scrutin initial de l'élection générale*

